

Grande Charte Universelle des Hauts Grades Ecossais

Préambule

Depuis leurs premières Rencontres de Bruxelles de 1976, les Rencontres Internationales des Hauts Grades Ecossais (RIHGE) offrent à diverses juridictions le cadre d'un travail en commun, dans le respect de la souveraineté de chacune d'entre elles

Un changement de paradigme s'est opéré depuis la réunion de Beyrouth (Liban) en mai 2017 validant une conception continentale et intercontinentale des relations juridictionnelles et intégrant les Suprêmes Conseils Féminins et l'Ordre Maçonnique Mixte International « LE DROIT HUMAIN ».

Les Conférences Continentales des Juridictions Ecossaises Humanistes

- d'Europe et Méditerranée (13 mai 2018, Athènes, Grèce),
- d'Afrique et Océan Indien (29 janvier 2019, Marrakech, Maroc)
- des Amériques (22 septembre 2019, Cuenca, Équateur) réunissent les Juridictions historiques des XVIIIe et XIXe siècle dont L'Ordre Maçonnique Mixte International « LE DROIT HUMAIN », les Suprêmes Conseils Féminins et une Juridiction écossaise par pays sauf exception historique.

Les Rencontres Internationales des Hauts Grades Ecossais devenus de facto les Rencontres Intercontinentales des Juridictions Ecossaises Humanistes (RIJEH) rassemblent toutes les Juridictions Ecossaises signataires de la Grande Charte Universelle des Hauts Grades Ecossais proclamée à Istanbul le 14 décembre 2019.

∴

Principes fondamentaux

de la Grande Charte Universelle des Hauts Grades Ecossais

1- Chaque Juridiction signataire de la Grande Charte Universelle des Hauts Grades Ecossais est reconnue par les autres Juridictions signataires en tant que Puissance Symbolique Souveraine dont la Charte ne saurait en aucune façon limiter l'indépendance.

2- Les Juridictions de Hauts Grades Ecossais signataires de la présente Charte se considèrent et s'affirment en tant que Conservatoires d'une tradition maçonnique initiatique commune formalisée par les deux Rites historiques fondateurs que sont d'une part le Rite de Perfection en 25 degrés d'Etienne Morin (1764) répertoriés dans les manuscrits Franken et d'autre part les Hauts Grades de Rite Ecossais Ancien Accepté en 33 degrés (Charleston 1801) fondées à partir des Grandes Constitutions de Bordeaux (1762) et de Frédéric de Prusse (1786).

Les Juridictions signataires demeurent dépositaires indivis des rituels de ces deux rites qui leur furent transmis et en poursuivent l'étude historique.

3- Cette tradition maçonnique initiatique des Hauts Grades Ecossais se fonde également sur les Constitutions d'Anderson de 1723 affirmant les Principes Généraux de la Franc-Maçonnerie Universelle. La franc-maçonnerie opérative, celle des Francs-Maçons constructeurs des cathédrales qui se sont édifiées du XI^e au XVII^e siècle, a matérialisé la métaphysique de la Lumière au sein de son immémoriale tradition initiatique.

4- Le XVIII^e siècle, siècle des Lumières, au cours duquel s'est structurée cette tradition initiatique, en la forme qui nous est parvenue, l'a rendu dépositaire d'un corpus philosophique dont elle se doit d'assurer la transmission. Cette tradition philosophique associe, à la spiritualité, l'universalisme, l'humanisme, la raison, le progrès, la liberté de conscience, la tolérance, donc le questionnement permanent.

5- Le grade de Maître Maçon est la condition nécessaire et suffisante pour entrer dans la voie de perfection que constituent les Hauts Grades Ecossais dont la systématisation en 25 puis en 33 degrés s'est effectuée sur le modèle des Ordres de chevalerie monastique du Moyen-Âge européen et en particulier l'Ordre du Temple.

6- Chaque Juridiction admet, dans la voie initiatique qu'elle administre, des Maîtres Maçons et/ou des Maîtresses Maçonnes, la seule condition à cette admission étant qu'ils ou elles soient reconnues aptes à poursuivre la voie initiatique écossaise proposée par la Juridiction qu'ils ou elles ont choisi et qui les a choisis et reçus.

7- La Tradition écossaise repose sur une progression initiatique raisonnée selon une hiérarchie spirituelle permettant d'approcher la connaissance de Soi et de l'Univers au sein de Juridictions dont l'emblème est l'Aigle bicéphale et la devise du Rite *Ordo ab Chao*

8- Dans l'Univers existe une biosphère qui inclût plusieurs sphères inclusives de la périphérie vers le centre : la sphère humaine profane, la sphère humaniste maçonnique, la sphère humaniste maçonnique écossaise et la sphère maçonnique écossaise initiatique, cette dernière résultant de la spécificité juridictionnelle qui relève de sa propre conception de la Tradition écossaise incluant ou non l'invocation au Grand Architecte de l'Univers,

Chaque Juridiction assume, en toute souveraineté, sa part de la responsabilité collective dans toutes les sphères.

9- La sphère humaniste maçonnique écossaise constitue l'espace commun dans lequel les Rencontres Ecossaises sont réalisables en dehors de toute cérémonie d'initiation, permettant ainsi les Tenues en Grande Loge de Perfection de tous les Maîtres Secrets réalisant l'Alliance Ecossaise Universelle, les rituels d'ouverture et de fermeture des travaux constituant l'espace sacré maçonnique écossais qui est leur dénominateur commun.

∴

Instituts de la Grande Charte Universelle des Hauts Grades Ecossais

Les Juridictions des Hauts Grades Ecossais signataires de cette Grande Charte Universelle

Affirmant solennellement leur pleine et entière adhésion aux principes fondamentaux de cette Charte, désireuses de les mettre en application et d'en définir le cadre :

1- constatent que le Rite Ecossais, en tant que Rite de Hauts Grades le plus largement pratiqué dans le monde, relève d'une tradition initiatique universelle s'inscrivant dans une hiérarchie spirituelle comportant trente grades après la Maîtrise.

2- s'accordent à inclure dans cette tradition le triple esprit maçonnique, chevaleresque et monastique qu'animaient les fondateurs du Rite qui permet le perfectionnement progressif de l'initié dans le cadre d'un travail collectif continu.

3- considèrent que cette tradition est fondée sur la méthode maçonnique et sur l'enseignement et la pratique d'un symbolisme, non imposé mais suggéré. Ce symbolisme constitue un langage commun ouvrant la réflexion sur le devenir humain et une perspective illimitée de recherches.

4- reconnaissent une égale valeur aux initiations écossaises masculines, féminines, mixtes, qu'elles soient ou non effectuées, au nom du Grand Architecte de l'Univers. La seule condition que les Juridictions mettent à cette reconnaissance est que ces initiations soient pratiquées dans le respect de l'authentique tradition écossaise de ses rituels et de leur progressivité.

5- administrent en toute indépendance et en toute souveraineté les Ateliers qui dépendent d'elles en respectant le principe écossais fondamental de l'Élection.

6- se définissent comme humanistes en ce qu'elles placent l'humain au centre de leurs réflexions et de leurs actions fondées sur la raison au service du progrès de l'humanité.

7- s'engagent à œuvrer ensemble à la construction de l'Universalisme en transcendant les frontières géographiques, les barrières idéologiques et les enfermements religieux et en permettant la création de liens puissants entre les cultures et les civilisations.

8- affirment que la liberté absolue de conscience en tant que condition essentielle d'une spiritualité libre et respectueuse de toutes les conceptions métaphysiques est à la base de l'Universalisme.

9- se reconnaissent mutuellement en tant que Puissance Ecossaise par la signature de cette Charte, toutes autres relations que les Rencontres relèvent des traités passés entre elles en tant que Juridictions de Hauts Grades Ecossais.

∴

Statuts des Rencontres Intercontinentales des Juridictions Ecossaises Humanistes (RIJEH)

Signataires de la Grande Charte Universelle des Hauts Grades Ecossais

Les Juridictions Ecossaises Humanistes signataires de la présente Charte approuvent, selon la tradition des Hauts Grades Ecossais, des rencontres intercontinentales des juridictions écossaises humanistes (RIJEH) doté d'un contenu élevé de travail maçonnique ad intra aussi bien d'ad extra qui se tiennent tous les deux ans.

1- Les premières RIJEH succédant aux XXV^o RIHGE se tiennent, du 13 au 15 décembre 2019 à Istanbul, ville pont entre deux continents, ente deux civilisations, traduisant symboliquement la modernité des Hauts Grades Ecossais porteurs de leur antique tradition initiatique.

2- Les RIJEH-sont convoquées, organisées et présidées par la Juridiction qui reçoit, élue à l'issue des Rencontres précédentes, et sont régies en pratique par les présents textes ainsi que par ses propres us et coutumes écossais.

3- Les Rencontres admettent comme membres avec voix délibérative :

a- Une juridiction écossaise historique des XVIIIème et XIXème siècle par pays et, seulement, à titre exceptionnel, une deuxième juridiction, si cela résulte de l'Histoire.

b- Une juridiction écossaise masculine par pays

c- Une juridiction écossaise mixte par pays

d- Une juridiction écossaise féminine par pays

e- L'Ordre Maçonnique Mixte International « LE DROIT HUMAIN » qui coordonne l'action de l'ensemble des fédérations des pays où il est établi et où il travaille.

4- L'admission de nouveau membre ayant voix délibérative relèvera de la compétence d'un *Grand Collège Régulateur* défini à l'article 5, étant admis que tout membre d'une des trois Conférences Continentales définies en préambule, est de droit membre des RIJEH.

5- Le Grand Collège Régulateur est composé de membres de droit et de membres élus.

Les membres de droit sont les Juridictions Historiques des XVIIIème et XIXème siècle, une par pays, une deuxième exceptionnellement si cela résulte de l'histoire, dont l'Ordre International Mixte « LE DROIT HUMAIN » et le Suprême Conseil Féminin de France considéré comme historique en tant que représentant de l'initiation féminine

Les membres élus représentent les conférences continentales, à raison d'un membre par conférence.

Le Grand Collège Régulateur, composé ainsi de 12 membres, prend ses décisions sur des critères initiatiques à la majorité des trois quarts soit au moins neuf membres. Chaque membre dispose du droit de veto en ce qui concerne l'admission d'une Juridiction nationale de son pays.

6- Les frais d'organisation des Rencontres sont supportés par les Juridictions participantes en fonction du nombre de leurs membres : moins de 99, pour une part ; de 99 à 999, pour deux parts ; plus de 999, pour trois parts, étant entendu que les frais de séjour des représentations juridictionnelles (transport, hôtel, restauration) sont d'ordre personnel.

La Juridiction organisatrice réalise préalablement aux RIJEH un budget prévisionnel des recettes et dépenses assorti de proposition de cotisations financières raisonnables demandées d'une part aux Juridictions et d'autre part aux participants appartenant aux délégations et des participants n'y appartenant pas. Elle adresse ses propositions à toutes les juridictions adhérentes trois mois au moins avant la date fixée pour les RIJEH. Un vote électronique, organisée par la Juridiction « Trésorière » appartenant au secrétariat des RIJEH et préalablement désignée à cet effet, validera ces propositions qui s'imposeront à tous.

La Juridiction organisatrice adressera, à toutes les Juridictions participantes, dans les trois mois suivant les RIJEH, un compte-rendu financier qui sera soumis à un vote électronique organisé par la Juridiction « Trésorière » et voté sous dans le mois suivant sa réception.

7- Les Rencontres comprennent nécessairement les activités suivantes :

- a- Une rencontre ouverte au public sur invitation sur les valeurs qui découlent du Rite Ecossais, au gré de la juridiction organisatrice.
- b- Un séminaire réservé aux participants sur un thème propre aux Hauts Grades Ecossais.
- c- Une réunion des Souverains Grands Commandeurs consacrée à l'analyse du développement du Rite Ecossais dans le monde.
- d- Une tenue de la Grande Loge de Perfection, présidée par la Juridiction organisatrice, en tant qu'élément central des Rencontres du point de vue du Rite et ne comportant pas d'initiation ou d'élévation.

8- Les expériences tirées des Rencontres permettent de modifier ces règles non pour qu'elles aboutissent à une fédération de juridictions mais pour qu'elles soient un vecteur de rapprochement et de travail entre toutes les Juridictions.

9- Les Rencontres se dotent d'un Secrétariat Permanent d'ordre administratif composé d'un minimum de 3 et d'un maximum de 7 juridictions comprenant nécessairement les juridictions organisatrices précédentes et suivantes afin de veiller à la diffusion des résultats, à l'échange des informations et à la préparation des rencontres suivantes.

∴

Le Grand Collège Régulateur est composé

-du Grand Collège des Rites Ecossais –Grand Orient de France

-du Suprême Conseil d'Italie

-du Suprême Conseil d'Espagne

-du Suprême Conseil pour le Portugal

-du Suprême Conseil pour la Turquie

-du Suprême Conseil pour la République du Mexique-1860

-du Suprême Conseil de Hongrie

-du Suprême Conseil de L'ORDRE MAÇONNIQUE MIXTE INTERNATIONAL « LE DROIT HUMAIN »

-du Suprême Conseil Féminin de France

-d'une Juridiction élue par chaque conférence continentale


∴

Les Juridictions Ecossaises Humanistes signataires sont les suivantes :

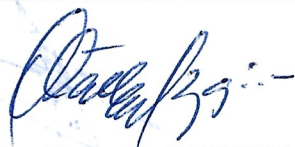


T.:P.:S.:G.:C.: **Jacques ORÉFICE 33°**

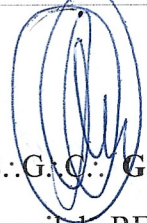
Grand Collège Des Rites Ecossais
G.:O.:D.:F.: 1764 - 1804




T.:P.:S.:G.:C.: **Luciano ROMOLI 33°**
Suprême Conseil d'Italie du 33° et Dernier Grade
1805



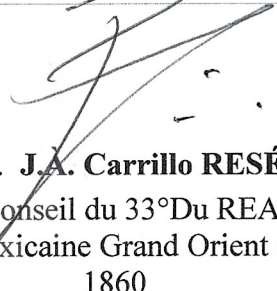
T.:P.:S.:G.:C.: **Octavio CARRERA 33°**
Suprême Conseil Maçonique d'Espagne 1811



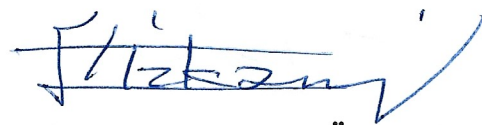
T.:P.:S.:G.:C.: **Guy MEYNS 33°**
Suprême Conseil du REAA pour la Belgique
1817




T.:P.:S.:G.:C.: **João Alves DIAS 33°**
Suprême Conseil pour Portugal 1844



T.:P.:S.:G.:C.: **J.A. Carrillo RESÉNDEZ 33°**
Suprême Conseil du 33° Du REAA de la
République Mexicaine Grand Orient de Mexique
1860



T.:P.:S.:G.:C.: **M. Tuğrul ÖZKAN 33°**
Suprême Conseil pour la Turquie 1861



T.:P.:S.:G.:C.: **Nacsády PÉTER 33°**
Suprême Conseil de Hongrie 1871




T.:P.:S.:G.:C.: **Daniel BOLENS 33°**
Ordre Maçonique Mixte International
"Le Droit Humain" 1893

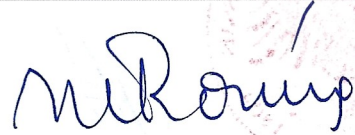



Gr.:Del.:Rel.:Int.: **Jean SCHMETTS 33°**
Souverain Collège du Rite Ecossais pour la
Belgique 1962



T.:P.:S.:G.:C.: **Roger BALSIGER 33°**

Suprême Conseil pour la Confédération
Helvétique 1964



T.:P.:S.:G.:C.: **Michèle ROMÉO 33°**

Suprême Conseil Féminin de France 1970



T.:P.:S.:G.:C.: **José Aparecido GOMES 33°**

Suprême Conseil Omega du New-York 1971
Représenté par S.:C.: Francisco de Montezuma-Brásil



T.:P.:S.:G.:C.: **Kamal EL FAHDI 33°**

Suprême Conseil du REAA du Maroc 1977



T.:P.:S.:G.:C.: **José Aparecido GOMES 33°**

Suprême Conseil Francisco de Montezuma -
Brásil 1981



T.:P.:S.:G.:C.: **Corinne GURTNER 33°**

Suprême Conseil Féminin du REAA pour la
Confédération Helvétique 1985



T.:P.:S.:G.:C.: **Ekondy AKALA 33°**

Suprême Conseil Grand College du REAA
GOLAC 1989



Gr.:Chancelier **François GONDÎ 33°**

Suprême Conseil Grand College des Rites du
Congo 1990



T.:P.:S.:G.:C.: **Roger HADDAD 33°**

Suprême Conseil de la Grand Loge de Cedre
1995



T.:P.:S.:G.:C.: **Panagiotis MOUTZOURAKIS 33°**

Ordre Maçonnique International "Delphi" 1996

T.:P.:S.:G.:C.: **Marc-Antoine CAUCHIE 33°**

Suprême Conseil Grand Collège du REAA du
Luxembourg 2003

T.:P.:S.:G.:C.: **Linda LEUCI 33°**

Suprême Conseil Féminin d'Italie 2005

Gr.:Sec.:Gen.: **Stella Maris MEIJIDE 33°**

Suprême Conseil Féminin de Chile 2005
Représenté par S.:C.:F.:G.: 33° de la R.
Argentine

T.:P.:S.:G.:C.: **Elbio Laxalte TERRA 33°**

Suprême Conseil du Grade 33° du REAA pour la
République d'Uruguay 2008

T.:P.:S.:G.:C.: **José Aparecido GOMES 33°**

Suprême Conseil Omega du G.: 33 du REAA de
la F.:M.: pour la République de Colombie 2008
Représenté par S.:C.: Francisco de Montezuma-Brésil

T.:P.:S.:G.:C.: **Monique ESTEVES 33°**

Suprême Conseil Féminin du Portugal 2009

T.:P.:S.:G.:C.: **Max BOJARSKI 33°**

Suprême Conseil du Pologne 2012

Gr.:Chancelier **Elie ZOUAIN 33°**

Suprême Conseil du 33° Degré en Roumanie
2015

T.:P.:S.:G.:C.: **Mehtap İNCE 33°**

Suprême Conseil Feminin de Turquie 2016

Gr.:Sec.:Gen.: **Stella Maris MEIJIDE 33°**

S.:C.:F.:G.: 33° de la R. Argentine 2019

T.:P.:S.:G.:C.: **Zdenko SANTIC 33.**
Suprême Conseil of Croatia 2018